



DECISION DU MAIRE N° 2024-53

Accuse de réception en préfecture
066-216600502-20240521-DECISION2024-53-CC
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Portant sur un spectacle de contes et musiques

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis présenté par l'association le tympan dans l'Œil, sise 18 rue des frères Montgolfier 66000 Perpignan annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des animations encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT le spectacle de contes et musiques proposé par l'association Le tympan dans l'Œil ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'association Le tympan dans l'Œil, sise 18 rue des frères Montgolfier 66000 Perpignan portant sur un spectacle de contes et musiques en date du 26 juin 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 700.00 € HT soit 700.00 € TTC, association non assujettie à la TVA, art. 293 B du CGI ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 21 mai 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.